

NOTE AUX ASSOCIES

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

Le rapport de gestion, également mis en ligne sur notre site www.ceneo.be, comprend :

- la composition des organes au 31 décembre 2024 ;
- le rapport spécifique sur les participations financières ;
- la situation de la Centrale d'achat d'énergie ;
- les principales décisions du Conseil d'administration, des Comités de gestion, des Assemblées générales et du Comité d'Audit ;
- le rapport environnemental et de développement durable ;
- le rapport de rémunérations,
- un commentaire sur les comptes annuels ;
- la proposition d'affectation bénéficiaire.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes.

2. RAPPORT ANNUEL DES REMUNERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L6421-1 §1^{er} du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, « ... » établisse un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 22 mai dernier et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs, conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du rapport de gestion 2024 disponible sur notre site internet www.ceneo.be.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

3. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024 – APPROBATION

Le rapport financier, mis en ligne sur notre site www.ceneo.be, reprend :

- Les comptes consolidés comprenant les comptes de tous les secteurs de CENEO, à savoir :
 - le secteur I (ex-I.E.E.C.H., ex-I.E.B.C. et ex-A.I.E. électricité) ;
 - le secteur II (ex-I.H.S.) ;
 - le secteur III (ex-I.H.G. et ex-A.I.E. gaz) ;
 - le secteur IV (ex-IDETA électricité et gaz) ;
 - le secteur V (ex-IMOBEELEC) ;
 - le secteur VI (ex-IMOBEGAZ) ;
 - le secteur VII (Partenariats énergétiques).
- Les opérations de consolidation consistent en la compensation :
 - des créances et des dettes réciproques aux sept secteurs ;
 - des produits et charges afférents aux opérations intersectorielles.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024.

4. DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2024

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'administration.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.

5. DECHARGE A DONNER AUX MEMBRES DU COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'ANNEE 2024

Conformément à la loi, l'Assemblée générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024.

6. AUGMENTATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION EN W³ ENERGY

Contexte

La société W³ Energy - « Western Wallonia Wind & Energy » - a été constituée le 10 mars 2022 afin de concrétiser le partenariat IDETA/PERPETUM, initié dès 2021, pour le co-développement et la mise en œuvre de parcs éoliens pour les clients industriels de Perpetum.

L'Assemblée générale de CENEO avait, en effet, approuvé cette prise de participation à hauteur de 40% lors de sa séance du 17 décembre 2021.

Son objet social englobe plus largement le développement et la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydrogène, stockage et flexibilité) au travers d'un partenariat public/privé alliant expertise technique, développement et ancrage territorial.

La société a été créée au capital de 100.000 euros avec la répartition suivante :

- 50% par Perpetum Energy Holding (actions de classe A) - 50.000 € ;
- 40% par CENEO (actions de classe B) - 40.000 € ;
- 10% par IDETA (actions de classe B) - 10.000 €.

En juin 2023, Perpetum Energy Holding a cédé ses parts de W³ à la société Green4Power SA (G4P) dont elle est actionnaire via Perpetum Europe.

En sa séance du 5 décembre 2024, le Comité de gestion Energie & Participations d'IDETA a décidé de céder les parts qu'elle détient dans W³ Energy. Elle propose de les céder au prix de souscription (10.000 €) à CENEO.

En sa séance du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration de CENEO a validé cette augmentation de prise de participation sans préjudice de la décision de l'Assemblée générale compétente en la matière.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la prise de participation en W³ Energy de 10% supplémentaires (50% au total), à hauteur de 10.000 euros.

7. DISSOLUTION DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF IPFW – PRISE DE RETRAIT

Contexte

Depuis le 13 mars 2015, la société en nom collectif (anciennement GIE) « IPFW » constitue un véritable mode de coopération permettant aux huit intercommunales pures de financement wallonnes d'apparaître ensemble sur des dossiers dans lesquels les intérêts sont communs, sans toutefois remettre en cause la stratégie et l'organisation locales voulues par les communes associées.

Une telle structure a ainsi garanti pendant près de 10 ans l'indépendance et la distance quant à la réflexion stratégique et financière des IPF wallonnes par rapport aux structures dans lesquelles elles détiennent des participations, tout en permettant la définition d'une position commune lorsque cela s'avérait nécessaire.

Remplacement progressif par NEOWAL

En investissant de concert dans de nouvelles et diverses activités d'énergie renouvelable, les IPF wallonnes s'assureraient, en effet, des revenus complémentaires et alternatifs, à ceux dégagés par la régulation du transport (ELIA et FLUXYS, via SOCOFE) et de la distribution (ORES).

Outre l'aspect financier, les IPF wallonnes participeraient davantage et activement à la transition énergétique, tout en bénéficiant des compétences spécifiques et des capacités financières de leurs partenaires potentiels.

C'est pourquoi, le 11 septembre 2023, lesdites intercommunales ont créé une nouvelle structure commune, sous la forme d'une société coopérative, dénommée « NEOWAL » capable de prendre des participations dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie.

Pour rappel, l'Assemblée générale de CENEO a approuvé, le 23 juin 2023, la prise de participation en NEOWAL à hauteur de 45%.

Conclusions

A des fins de rationalisation, les IPF wallonnes ont, *ab initio*, marqué leur intention de privilégier leur coopération sous la forme de NEOWAL, laquelle dispose d'une plus grande sphère d'actions, ce qui implique logiquement la dissolution d'IPFW.

Il apparait désormais opportun d'en décider afin de rencontrer la volonté des actionnaires.

Proposition de décision

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la prise de retrait de CENEO de la société en nom collectif « Intercommunales Pures de Financement Wallonnes », créée en 2015, à hauteur de 12,5%, induite par la dissolution envisagée.

8. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ANONYME SIBIOM – PRISE DE RETRAIT

Contexte

Le projet SIBIOM, partenariat entre ENGIE, DUFOR, IDETA et CENEO, consiste à mettre en œuvre une unité de biométhanisation industrielle localisée sur le parc d'activités économiques (PAE) de Leuze-Europe, sur le territoire de Leuze-en-Hainaut, en partenariat avec Engie. Elle vise à une production annuelle de 100 GWh de biométhane, à injecter sur le réseau de distribution ORES.

Actuellement, le projet dispose d'un permis définitif et du foncier nécessaire.

A défaut d'avoir consolidé l'intrant nécessaire par voie contractuelle, ni valorisé le gaz vert et les LGO produits, et compte tenu de la potentielle modification du permis concédé à SIBIOM en novembre 2013, les administrateurs ont décidé au Conseil d'administration de SIBIOM du 7 juin 2024, de ne pas voter en faveur de la décision d'investissement du projet.

L'intercommunale IDETA, également au capital de SIBIOM, a, dans le même sens, décidé, en sa séance du 13 juin 2024, de clôturer définitivement le développement et la mise en œuvre dudit projet au motif qu'il est impossible de mettre en œuvre le permis unique délivré à SIBIOM.

Aussi, sur demande d'Engie qui a marqué un intérêt sur la poursuite du projet, le permis lui sera transféré, sans frais, à ses risques et périls, par IDETA, tandis que le terrain fera l'objet d'une option d'achat en sa faveur – ou l'une de ses sociétés liées – sous réserve qu'Engie s'engage à produire ses meilleurs efforts afin de permettre le développement et l'aboutissement dudit projet.

Enfin, une réunion avec tous les partenaires de SIBIOM (Engie, CENEO, IDETA et la S.A. DUFOR) a été organisée fin 2024, afin de leur permettre de déclencher la mise en liquidation de la société qui n'a plus de raison d'être au vu du transfert du permis du projet unique.

Le Conseil d'administration de CENEO, en sa séance du 28 juin 2024, a décidé le non-investissement dudit projet et s'est accordé sur le transfert du permis en faveur d'Engie d'une part, et sur la dissolution envisagée de SIBIOM sous réserve de la décision des instances compétentes, d'autre part.

Proposition de décision

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver la prise de retrait de CENEO de la société anonyme SIBIOM, à hauteur de 20%, induite par la dissolution envisagée.

9. NOMINATION D'UN REVISEUR D'ENTREPRISES POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS

En sa séance du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration a validé le lancement d'un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans. Il s'agit d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 entre IGRETEC, CENEO et Charleroi Métropole.

CENEO et Charleroi Métropole ont donc désigné IGRETEC en tant qu'organe qui interviendra, en leur nom collectif, en qualité de pouvoir adjudicateur.

La procédure a été lancée sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable conformément aux articles 2.29° et 41 de la loi du 17 juin 2016.

L'objet est :

Mission 1 : dans le cadre de ce marché, la mission du commissaire réviseur porte sur le contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2025, 2026 et 2027.

Mission 2 : la réalisation de toute prestation réservée au commissaire réviseur, par effet de la loi (Code des Sociétés et des Associations etc..) ou des statuts, telle que la rédaction de rapports (autres que ceux relevant de la mission 1).

Le Bureau Exécutif d'IGRETEC, en sa séance du 20 mars 2025, a approuvé le contenu du rapport d'analyse des offres ainsi que ses conclusions et, par conséquent, propose RSM InterAudit comme adjudicataire du marché au montant total de 161.600,00 euros HTVA, soit 195.536,00 euros TVA, ce qui représente pour CENEO, un montant de 32.800 euros HTVA, soit. 46.576 euros TVA.

Classement des offres après examen

- Soumissionnaire 1 : DGST & PARTNERS
- Soumissionnaire 2 : Callens, Vandelanotte & Theunissen
- Soumissionnaire 3 : JOIRIS, ROUSSEAUX ET Co
- Soumissionnaire 4 : RSM INTERAUDIT

Critères d'attribution	Soum. 1	Soum. 2	Soum. 3	Soum. 4
Volume d'heures de travail exprimé en NHER (/25)	24,30	21,06	21,77	25,00
Prix mission 1 (/50)	47,75	40,98	41,27	50,00
Prix mission 2 (/15)	12,73	10,50	12,35	15,00
Qualité et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché (/10)	10,00	8,00	9,00	10,00
Total	94,78	80,54	84,39	100,00

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe de la convocation.

Proposition de décision :

Il sera proposé à l'Assemblée générale de désigner en qualité de réviseur, pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027, RSM InterAudit.

10. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

Conformément à l'article L1532-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tous les mandats, dans les différents organes de l'intercommunale, prennent fin immédiatement après la première Assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux.

L'Assemblée générale est donc invitée à approuver les propositions de nominations suivantes pour le Conseil d'administration :

Sur proposition des Engagés :

- Monsieur Pierre MATHELART, Conseiller communal à Pont-à-Celles ;
- Monsieur Lionel PISTONE, Conseiller communal à Colfontaine.
- Monsieur Michel SCHOLLAERT, Conseiller communal à Estinnes ;
- Monsieur Mickaël VAN DEN BOSSCHE, Conseiller communal à Silly ;

Sur proposition du MR :

- Monsieur Pierre CARTON, Conseiller communal à Dour ;
- Monsieur Olivier DESTREBECQ, Echevin à La Louvière ;
- Monsieur Jacques DUMOULIN, Echevin à Leuze-en-Hainaut ;
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Bourgmestre à Pont-à-Celles ;

- Monsieur Emmanuel WART, Conseiller communal à Les Bons Villers ;

Sur proposition du PS :

- Monsieur Hugues BAYET, Bourgmestre à Farciennes ;
- Madame Florence COPIN, Conseillère communale à Courcelles ;
- Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre à Fleurus ;
- Monsieur Massimo FALASCA, Echevin à Mons ;
- Monsieur Olivier FIEVEZ, Conseiller communal à Braine-le-Comte ;
- Madame Florence LECOMPTE, Conseillère communale à Quévy ;
- Madame Emérence LEHEUT, Echevine à Manage ;
- Madame Marie PIRAUX ; Conseillère communale à Ath.

Conformément à l'article 18 de nos statuts, un mandat d'administrateur est réservé pour chaque titulaire de parts sociales Y.

Sur proposition des intercommunales associées :

- Madame Florence MONIER, représentant l'intercommunale associée IDEA, par la décision de son Conseil d'administration du 21 mai 2025 ;
- Monsieur Nicolas ZDANOV, représentant l'intercommunale associée IGRETEC, par la décision du son Conseil d'administration du 13 mai 2025.

Par son courrier du 14 avril 2025, l'intercommunale IDETA nous a informé que leur mandat sera pourvu après le 19 juin.

Ces propositions de nomination respectent la répartition politique, suite aux élections du 13 octobre 2024, en application du CDLD.

Proposition de décision

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les candidats ci-dessus repris aux postes de membres du Conseil d'administration.